



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 14 février 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-045-001

Fixant les modalités de consultation du public
du dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAUR
pour une installation de compostage de boues de station d'épuration, de biodéchets et de déchets
verts broyés sur la commune de Valensole

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'environnement notamment le Livre V – Titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement télétransmise le 20 décembre 2022, par la SAUR, dont le siège social est situé 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en vue d'une installation de compostage de boues de station d'épuration, de biodéchets et de déchets verts broyés sur la commune de Valensole (04120) ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement, déposé par la SAUR ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la DREAL PACA du 23 janvier 2023, indiquant que le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que l'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2780-3-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative au compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAUR porte sur une installation de compostage de boues de station d'épuration, de biodéchets et de déchets verts broyés, sur la commune de Valensole, au pied du plateau.

Cette demande est mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, soit :

**du lundi 13 mars 2023 au mardi 11 avril 2023 inclus
à la mairie de Valensole**

aux jours et heures habituels d'ouverture :
**du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 15h à 17h
le vendredi : de 8h à 12h et de 15h à 16h30**

La SAUR souhaite créer un site de valorisation par compostage sur la commune de Valensole sur les parcelles OH1560 et partiellement OH1552 sur le PLU de la commune.

Les surfaces boisées seront laissées en l'état.

Les parcelles d'implantation s'étendent sur plus de 2 ha mais le projet fera moins de 20 000 m² en excluant les surfaces boisées et l'oliveraie qui seront préservées.

La plateforme de compostage traitera des matières végétales brutes (déchets verts), des boues de station d'épuration urbaine et industrielles et dans un second temps des biodéchets issues des collectivités.

Cette demande est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2780-3-b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative au compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale < 75t/j.

Le projet prévoit également le broyage de déchets verts classé soumis au régime de la déclaration sous la rubrique 2794-2.

Un dossier Loi sur l'Eau a aussi été déposé concernant la création d'un forage sous la rubrique IOTA 1.1.1.0.

La personne responsable du projet est Madame Margotte DUTHILLEUL, ingénieur ICPE Valorisation - Tél : 07.61.45.01.06 – margotte.duthilleul@saur.com auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit au plus tard le lundi 27 février 2023** et pendant la durée de quatre semaines de mise en consultation du public ;

– Par affichage à la mairie de Valensole, commune d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de Villeneuve et Volx, communes situées dans le périmètre d'affichage d'un kilomètre. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires de ces communes ;

– Par affichage sur le site de ce projet, par les soins du pétitionnaire, d'une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune les indications prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 ;

- Par mise en ligne, sur le site internet des services de l'État, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-V#valensole>

- Par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département à savoir TPBM et Haute-Provence-Info, par les soins du préfet.

Article 3 :

Durant toute la durée de consultation, **du lundi 13 mars 2023 au mardi 11 avril 2023 inclus et avant la fin du délai de consultation :**

Le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Valensole, commune d'implantation du projet,
- ou les adresser au préfet par courrier à la :

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE les BAINS CEDEX

- ou les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mettant l'objet : **Société SAUR - Valensole**

A l'issue de la consultation du public, le maire de la commune de Valensole clôt le registre et l'adresse à la préfecture, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 :

Les conseils municipaux des communes de Valensole, Villeneuve et Volx seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit le mercredi 26 avril 2023.**

Article 5 :

Après que l'inspection des installations classées ait établi un rapport sur la demande d'enregistrement, le préfet statuera, par arrêté préfectoral :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 6:

Le Secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de Valensole, Villeneuve et Volx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la :

SAS SAUR
11 chemin de Bretagne
92130 ISSY LES MOULINEAUX

et dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Forcalquier,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

et qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Paul-François Schira